

MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT M'ATTRIBUE UNE **NOTE SUPÉRIEURE AU MAXIMA PRÉVU POUR MON ÉCHELON.**

A-T-IL RÉELLEMENT CETTE POSSIBILITÉ ?

Réponse : **OUI**, cette possibilité figure dans la circulaire académique. S'il décide (ou s'il n'est pas au courant) d'aller au-delà de la grille, insistez pour **qu'il rédige et joigne un rapport** sur votre manière de servir (sinon le Recteur vous ramènera au plafond de l'échelon).

Je ne suis pas d'accord avec la note que m'attribue mon chef d'établissement.

Dois-je **refuser de la signer** ?

Réponse : NON, signer c'est uniquement indiquer que l'on en a pris connaissance. Par contre vous devez la contester. Un cadre est prévu à cet effet, notez uniquement : je conteste la notation que m'attribue mon chef d'établissement. Lettre jointe.

Mon chef d'établissement vient de **baisser ma note administrative** ?

A-t-il le droit ?

Réponse : OUI, mais il est nécessaire qu'il joigne à votre notice de notation un courrier qui justifie cette baisse. **Ce courrier doit vous être communiqué.**
CONTESTEZ.

Je suis en **congé de maternité.**

Comment vais-je être notée ?

Réponse : Votre chef d'établissement doit vous noter en tenant compte de votre ancienneté dans l'échelon et du changement éventuel d'échelon. Bref, en principe il doit vous augmenter.

JE SUIS EN **CONGÉ DE LONGUE DURÉE.**
DOIS-JE ÊTRE NOTÉ ?

Réponse : OUI, si votre congé est inférieur à l'année scolaire. NON, si votre congé couvre toute l'année scolaire. (même réponse en cas de CLM)

MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT ÉVOQUE MES **CONGÉS DE MALADIE** DANS MA NOTATION ?
EST-CE BIEN NORMAL ?

Réponse : NON, le texte du rectorat précise aux notateurs qu'il ne faut pas se baser sur cet élément pour établir la notation. De la même façon, ils ne peuvent évoquer les activités syndicales ou politiques.

Je travaille à **temps partiel.**
Cela peut-il m'être reproché ?

Réponse : NON, si c'est le cas, vous êtes en droit de contester votre notation.

APRÈS L'AUGMENTATION PROPOSÉE, MA NOTE DE-MEURE INFÉRIEURE AU PLANCHER DE MON NOUVEL ÉCHELON. EST CE NORMAL ?

Réponse : Si votre promotion date de 2003/04 et si un rapport de votre Chef d'étab. n'est pas joint, ce n'est pas normal, allez en discuter avec lui. Et si nécessaire, contestez.

Si elle date de 2004/05, vous pouvez contester mais c'est la « fourchette » du précédent échelon qui est prise en considération.

Je suis en **congé de formation**, va-t-on me noter ?

Réponse : NON.